



SALLE DE MUSCULATION BODY FORME PROVİN

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

- L'accès à la salle est réservé aux personnes inscrites auprès de l'association BODYFORME PROVİN avec une cotisation à jour.
- La présentation de la carte d'abonné est obligatoire pour accéder à la salle. Chaque adhérent doit scanner son badge pour entrer et sortir de la salle, et fermer la porte d'entrée après son passage. Les personnes munies d'un badge n'ont pas le droit de faire entrer d'autres personnes.
- L'accès est interdit à toute personne de moins de 14 ans même accompagnée
Les mineurs de plus de 14 ans doivent être accompagnés par le responsable légal lors de leur premier accès pour signature d'une autorisation parentale et par un adulte lors des séances de pratique
- En cas de perte ou de vol d'un abonnement nominatif, l'utilisateur pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation forfaitaire de 5 €
- Le responsable du centre pourra interdire l'accès à toute personne en état de malpropreté ou d'ébriété ou présentant des plaies ou affections cutanées
- Tout adhérent n'étant pas en règle au niveau cotisation se verra interdit d'accès à la salle (résiliation de l'abonnement sans remboursement).
- Dans un souci de sécurité, il est interdit aux membres d'être accompagnés de personnes non inscrites.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET ACTIVITES

- Les activités prennent fin 15 minutes avant l'heure limite de fermeture de l'équipement pour permettre son évacuation par le personnel
- **Les douches ne sont plus accessibles lors du dernier quart d'heure**
- Les horaires classiques de la salle sont :
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 20h.
Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Les horaires peuvent évoluer selon la disponibilité des bénévoles.
- Aucune présence ne sera tolérée avant ou après les horaires mentionnés.
- Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu, notamment lors des vacances et jours fériés.
- L'association ne peut être tenue responsable des fermetures occasionnées par décisions municipales.

ARTICLE 3 : TENUE ET COMPORTEMENT

- L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation des bénévoles ou membre du bureau
- Dans un souci d'hygiène et de préservation du matériel **l'utilisation d'une serviette est obligatoire** pour couvrir les appareils, même en phase de repos.
- Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus) ;
- Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.
- Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son abonnement et sans aucun remboursement.
- Le bénévole de salle est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement. Tout comportement irrespectueux (agression verbale ou physique) à son encontre entraînera la résiliation de l'abonnement, sans aucun remboursement.
- Afin de ne pas gêner les adhérents, les conversations téléphoniques devront s'effectuer à l'extérieur de la salle.
- Il est interdit :
 - de fumer
 - d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées
 - d'abandonner au sol des papiers, emballages et débris divers.
 - de faire entrer des animaux dans l'établissement (sauf pour les chiens d'aveugles - voir les conditions avec le bureau)
 - de manger dans la salle. Le chewing-gum est interdit pendant l'entraînement
 - d'utiliser de la magnésie
 - de faire du démarchage ou de la publicité privée.

ARTICLE 4 : VESTIAIRES ET OBJETS PERSONNELS

- Les opérations d'habillage-déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires.
- Des casiers qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière, sont mis à la disposition de l'utilisateur pendant la pratique de l'activité. Ils doivent être cadenassés par ses soins et vidés obligatoirement avant la sortie de l'équipement.
- L'utilisation des casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent. Celui-ci renonce à tout recours à l'encontre de l'association BODYFORME Provin pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs.
- Chaque soir, à la fermeture de la salle, tous les casiers seront ouverts et vidés par le bénévole de salle, sans garantie pour les utilisateurs concernant leurs effets personnels.
- Tout objet ou vêtement non réclamé sous huitaine sera évacué de la salle. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'association BODYFORME Provin pour des objets égarés ou volés dans la salle.
- L'association BODYFORME Provin décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels amenés dans la salle.

ARTICLE 5 : HYGIENE ET PROPETE

- Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans l'établissement
- L'usage d'une serviette lors de l'entraînement en salle est exigé pour éviter le contact des appareils avec la peau
- Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède
- **Les douches ne sont plus accessibles lors du dernier quart d'heure.**

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATERIEL

- La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraire, avant l'utilisation de l'appareil, il doit se rapprocher d'un bénévole pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation
- Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés
- Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation
- Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers
- Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt
- L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes. La réservation d'appareil est interdite.
- La structure n'étant pas adaptée, les mouvements d'haltérophilie sont interdits (arraché, épaulé-jeté).
- Il convient de mentionner au responsable de salle tout problème lié à un appareil d'entraînement
- Les charges doivent être accompagnées jusqu'à stabilisation et non jetées au sol.
Afin de travailler en toute sécurité, les exercices avec des charges libres devront se faire avec une personne à proximité pour assister le cas échéant.
- L'emprunt de matériel est strictement interdit.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

- Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur.
- Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état.
- Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio-training peuvent comporter des risques.
- L'association BODYFORME Provin décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.
- Elle ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

ARTICLE 8 : ENCADREMENT

- L'association BODYFORME PROVIN n'a pas pour vocation de délivrer de cours de musculation. Elle met à disposition de ses adhérents une structure et des bénévoles permettant la pratique de ce sport.
- Pour tous conseils relatifs à l'entraînement et à la bonne exécution des mouvements un bénévole compétent pourra être présent à des heures déterminées.
- Pour les novices, il est vivement conseillé de consulter une personne compétente avant le 1er entraînement.

ARTICLE 9 : CARTE / BADGE D'ADHESION

- La carte/badge d'adhésion vous est remise au moment de l'inscription sous certaines conditions :
 - Que le dossier soit complet : une photo d'identité, un justificatif de domicile, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la musculation et du Fitness, et pour les mineurs une autorisation parentale
 - Que le paiement de l'inscription soit effectué
 - Que le règlement soit signé.
- La carte d'adhérent est strictement personnelle.
- Les membres doivent toujours avoir leur carte d'adhérent avec eux afin de pouvoir être identifié par les bénévoles.
- Dès son arrivée à la salle, **l'adhérent dépose sa carte dans un des présentoirs / porte cartes.**

ARTICLE 10 : PAIEMENT

- Le paiement de la cotisation s'effectue à l'inscription par :
 - carte bleue
 - chèque
 - espèces.

ARTICLE 11 : INSCRIPTION

- Les inscriptions ne seront possibles que lors de créneaux spécifiques définis par le bureau.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

- BODYFORME PROVIN est une association 1901. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu. Une absence prolongée d'un adhérent ne peut justifier un remboursement ou même une prolongation d'adhésion.

ARTICLE 13 : CAMERA

- La salle est placée sous vidéo-surveillance 24h/24, 7j/7. Ces données sont placées sous la loi sur la protection des données. Les données enregistrées sont archivées pendant 31 jours et sont ensuite automatiquement effacées.

TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES REGLES POURRA ENTRAINER UNE EXCLUSION DEFINITIVE OU TEMPORAIRE DE LA SALLE